

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 décembre 2023**

Nombre de membres en exercice : **64**  
Nombre de présents : 37  
Nombre de représentés : 8  
Nombre d'absents : 19

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE DIX HUIT DÉCEMBRE** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**Secrétaire de séance :** M. Philippe LUCAS

**OBJET**

**AFFAIRE N°2023\_143\_CC\_7**  
**Mise en place de l'injection d'un**  
**traitement ANTI-H2S (NUTRIOX) au**  
**niveau du Poste Relevage Ravine à**  
**Malheur et impact tarifaire**

Nombre de votants : 45

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
12 décembre 2023

- date d'affichage et de publication de la liste  
des délibérations au plus tard le  
26/12/2023

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

Mme Mélissa COUSIN - M. Tristan FLORIAN - Mme Virginie SALLE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - M. Jean François NATIVEL

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOAREAU procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD procuration à Mme Jasmine BETON - M. Bruno DOMEN procuration à M. Pierre Henri GUINET - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### AFFAIRE N°2023 143 CC 7 : MISE EN PLACE DE L'INJECTION D'UN TRAITEMENT ANTI-H2S (NUTRIOX) AU NIVEAU DU POSTE RELEVAGE RAVINE À MALHEUR ET IMPACT TARIFAIRE

Le Président de séance expose :

#### Contexte

Les réseaux d'assainissement ont pour objectif de transférer les eaux usées chargées de pollution jusqu'à la station d'épuration. Lors de leur acheminement, ces eaux sont susceptibles, dans des conditions particulières, de favoriser la formation d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S). Les conditions anaérobies (sans oxygène) nécessaires à la production de ce gaz se retrouvent principalement dans les conduites de refoulement des postes de pompage au niveau desquels le temps de séjour des effluents peut être important, (au-delà de 3 à 4 heures) notamment durant la nuit.

Les nuisances liées à cette formation de gaz sont les suivantes :

- ◆ **Sécurité** : l'H<sub>2</sub>S est un gaz toxique qui peut provoquer des irritations oculaires, des détresses respiratoires et même la mort si la concentration dépasse 300 ppm. De plus, la présence de ce gaz entraîne la dégradation de la structure des matériaux (échelles, risque de chutes).
- ◆ **Mauvaises odeurs** : Les composés soufrés sont responsables de cette nuisance. Le seuil olfactif est très faible (<0.2 ppm).
- ◆ **Corrosion** : La corrosion dégrade les regards en béton et les conduites, provoquant dans certains cas, des effondrements. La corrosion attaque également les éléments métalliques tels que les barres de guidage ou les pompes.
- ◆ **Traitement** : La production d'H<sub>2</sub>S dans le réseau peut également provoquer des dysfonctionnements au niveau de la station d'épuration en favorisant la production de bactéries filamenteuses.

#### Poste de relevage ravine à Malheur

L'hydrogène sulfuré peut engendrer des problèmes de corrosion des ouvrages, des odeurs désagréables, et peut représenter un risque pour le personnel à de trop fortes concentrations.

Avec la mise en service du poste de refoulement Cœur de Ville, une quantité supplémentaire d'eaux usées va transiter au niveau du poste de relevage de Ravine à Malheur, et donc augmenter la formation du gaz H<sub>2</sub>S.

#### Contrat de DSP de l'assainissement - La Possession

Il est stipulé à l'article 33 du contrat « Stations de relèvement et autres ouvrages », :

*Le délégataire assure la surveillance, le bon écoulement et l'entretien des stations de relèvement et autres ouvrages ainsi que le renouvellement du matériel. [...]*

*Le délégataire prend en charge l'exploitation de l'unité d'injection de Nutriox au PR Ravine à Malheur dès que la collectivité lui en fait la demande écrite. Cette demande induit l'application des tarifs complémentaires « injection de Nutriox Ravine à Malheur » prévus à l'article 0. Le délégataire*

exploite cette unité aux conditions financières prévues, quelles qu'elles soient rencontrées lors de la mise en service des équipements.

## Application des tarifs complémentaires

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT	La Possession 2 023	
	01/01/2023	Avec Nutriox
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier (€TTC/m3)	1,52	1,60
<b>Part collectivité</b>		
Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier (€HT/an)	0,00	0,00
Collecte	0,1057	0,1057
Traitement	0,2250	0,2250
Montant HT de la facture tranche 1 revenant à la collectivité	39,68	39,68
<b>Part délégataire</b>		
Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier (€HT/an)	27,01	27,01
Collecte	0,2362	0,3096
Traitement	0,6600	0,6600
Montant de la facture tranche 1 revenant au délégataire	134,55	143,36
<b>Organisme publics</b>		
Agences de l'eau - redevance modernisation des réseaux (€HTVA/m3)	0,0400	0,0400
Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	2,1%	2,1%
Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture tranche 1	8,56	8,74
<b>Montant total d'un facture 120 m3 au 1er janvier</b>	<b>182,80</b>	<b>191,79</b>

L'application de l'injection du Nutriox au niveau du PR Ravine à Malheur entraîne une augmentation de 8 centimes par m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées, soit pour une facture type de 120 m<sup>3</sup>, une augmentation de 8,99 € sur le prix de l'assainissement (tarif 2023).

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 07/12/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 30/11/2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :**

**- VALIDER l'installation de l'injection du traitement anti-H2S (Nutriox) sur le Poste de Relevage de Ravine à Malheur ;**

**- VALIDER l'augmentation afférente du prix de l'assainissement pour la commune de La Possession ;**

**- AUTORISER le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président